



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

24 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 SEPTEMBRE 2025
3. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL
4. PETR CENTRE CHER : AVIS SUR LE PROJET DU SCoT AVORD BOURGES VIERZON
5. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (ASSOCIATION LAÏQUE DU CENTRE DE LOISIRS)
7. DECI : MISE À JOUR DES POINTS D'EAU INCENDIE
8. QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE
à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni à la mairie en session ORDINAIRE, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.
Date affichage convocation : 16 septembre 2025

Présents : Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER FOURNET, Jean-Louis NADLER, Séverine AGOGUÉ BARLA, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Bianca REVOREDO, Patricia TÊTENOIRE et Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Dominique ROBIN et Flavien CLAIR.

Absent : Kévin SALLÉ.

Pouvoirs : M. Laurent RIVAUD a donné pouvoir écrit à M. Stéphane SOUBIE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Madame Céline BARDE est désignée secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025 est soumis à l'approbation et il est adopté à l'unanimité.

3. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Stéphane SOUBIE explique que les budgets eau et assainissement présentent des excédents aux deux sections et qu'ils peuvent être transférés sur le budget communal.

Madame le Maire ajoute qu'une partie sera reversée sur la ligne des salaires car depuis le transfert du service eau/assainissement à la Communauté de Communes, la totalité des charges du personnel est désormais supportée par le budget de la commune. Le transfert en investissement permettra la réalisation des travaux de rénovation des grilles de l'école côté monument et celles de la maison médicale. Des travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs seront également entrepris, subventionnés en partie par la CAF du Cher.

Séverine AGOGUÉ BARLA demande pourquoi les grilles de l'école ne sont-elles pas remise en état en travaux de régie.

Madame le Maire répond qu'il a été choisi des matériaux qui ne demanderont pas d'entretien et dureront dans le temps.

DÉLIBÉRATION N° 2025-062

DM N° 01 – transfert excédents budgets eau et assainissement sur le budget communal

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Les budgets annexes "Eau" et "Assainissement" ont présenté, à l'issue de l'exercice 2024, des excédents de fonctionnement et/ou d'investissement, comme constaté lors de l'approbation des comptes administratifs. Conformément aux dispositions comptables applicables (instruction M57), ces excédents peuvent être transférés au budget principal communal afin de contribuer au financement des projets d'investissement. Ce transfert est réalisé par le biais du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés", en section d'investissement du budget principal, et affecté ensuite au compte 2313 selon la nature des investissements réalisés.

INTITULÉ	diminution sur crédits déjà alloués			augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1068	H.O	230 180,26			
CONSTRUCTIONS				2313	H.O	230 180,26
INVESTISSEMENT DÉPENSES			230 180,26			230 180,26
	Solde		0,00			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal 2025, telle que définie ci-dessus.
- Le financement est assuré par la reprise partielle ou totale des excédents 2024 des budgets annexes "Eau" et "Assainissement", transférés au budget principal via le compte 1068.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative, y compris les virements de crédits et les mandats afférents.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2025-063

DM N° 02 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier la décision modificative présentée ci-dessous :
Après délibération, le Conseil Municipal :

INTITULÉ	diminution sur crédits déjà alloués			augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE				64111		160 000,00
AUTRES	65888		160 000,00			
Fonctionnement dépenses			160 000,00			160 000,00
	Solde		0,00			

- APPROUVE la décision modificative n° 02 ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative, y compris les virements de crédits et les mandats afférents.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

4. PETR CENTRE CHER : AVIS SUR LE PROJET DU SCoT AVORD BOURGES VIERZON

DÉLIBÉRATION N° 2025-064

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Centre-Cher a, par délibération du 18 juin 2025, arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Avord-Bourges-Vierzon sur un périmètre regroupant 6 EPCI et 98 communes.
- Le 27/06/2025 la commune a reçu le dossier relatif au projet, qui définit un cadre stratégique partagé pour l'aménagement du territoire à horizon 20 ans et les grands équilibres entre les différents espaces qui le composent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet, dans les 3 mois suivant sa transmission, comme le prévoit l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le dossier du projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon arrêté le 18 juin 2025 ;

Considérant l'impact environnemental, l'intérêt général et les enjeux pour le territoire communal ;

DÉCIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable, sans réserve, sur le projet de SCoT Avord-Bourges-Vierzon.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Point ajourné car retour du CDG18 : dossier ne pouvant être présenté au prochain CST car manque de pièces complémentaires.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LAÏQUE DU CENTRE DE LOISIRS

DÉLIBÉRATION N° 2025-065

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune soutient régulièrement le fonctionnement de l'Association Laïque du Centre de Loisirs, qui intervient toute l'année pour les enfants de la commune qui participent aux activités du centre de loisirs.

Dans le cadre de l'organisation de certaines activités et afin de faciliter l'accès à celles-ci, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association une aide exceptionnelle, dans un souci de continuité de service et de soutien au tissu associatif local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'Association Laïque du Centre de Loisirs, domiciliée à FOËCY, 21 rue Gaston Cornavin, au titre de l'année 2025.
- le versement de cette subvention sera effectué sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et sera inscrit au budget communal – chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).
- Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ADOPTÉ : 1 abstention (Mme Laure GRENIER RIGNOUX) / 14 voix pour.

Stéphane SOUBIE donne lecture d'un courrier adressé par l'association L'Églantine, Club de handball à VIERZON, qui sollicite une subvention dans le cadre d'un projet pédagogique. Il est précisé que deux enfants de la commune sont adhérents à cette association.

Bianca REVOREDO s'interroge sur la légitimité d'une telle demande, soulignant que cela pourrait ouvrir la voie à des sollicitations similaires de la part de toutes les associations, locales ou extérieures.

Stéphane SOUBIE répond que chaque demande peut être étudiée au cas par cas.

Séverine AGOGUÉ BARLA rappelle l'existence d'un règlement relatif aux subventions accordées aux associations. Elle propose de retravailler ce règlement afin d'envisager l'inclusion, sous conditions, des associations extérieures. Elle questionne toutefois la capacité de la commune à répondre équitablement à toutes les demandes si cette ouverture était systématique.

Stéphane SOUBIE précise que certaines associations extérieures bénéficient déjà d'un soutien financier de la commune, lorsque que l'un ou plusieurs de leurs membres sont de la commune, notamment les JSP de CHAROST.

Daniel ANGIBAUD estime que si la demande s'inscrit dans un projet pédagogique, il ne s'agit pas simplement d'une requête financière, mais d'une démarche avec une portée éducative.

Séverine AGOGUÉ BARLA considère que la demande est prématurée, étant donné qu'elle intervient en tout début de saison.

Madame le Maire propose d'inviter un représentant de l'association L'Églantine à venir présenter le projet en conseil municipal. Elle suggère également de leur demander de s'impliquer dans des ateliers pédagogiques avec les écoles comme cela avait été évoqué lors d'un récent échange.

Bianca REVOREDO exprime des doutes sur la nature pédagogique du projet présenté et demande des précisions concrètes à ce sujet.

Daniel ANGIBAUD considère que l'octroi d'une subvention pourrait justement permettre à l'association de poser les bases de son projet.

Séverine AGOGUÉ BARLA souligne enfin qu'un lien réel avec la commune doit-être établi pour justifier une éventuelle aide financière.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, estime nécessaire d'obtenir davantage d'informations sur le projet pédagogique de l'association L'Églantine. Il est donc proposé d'inviter un représentant de l'association à une prochaine séance du Conseil afin de présenter le projet plus en détail.

7. DECI : MISE À JOUR DES POINTS D'EAU INCENDIE

DÉLIBÉRATION N° 2025-066

Le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), les communes sont responsables de la mise en place et de la maintenance des dispositifs destinés à assurer l'approvisionnement en eau en cas d'incendie.

Le recensement des points d'eau incendie (PEI) doit être tenu à jour afin de garantir une couverture adéquate du territoire communal, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce cadre, de nouveaux dispositifs ont été installés récemment :

- Une citerne souple d'une capacité de 120 m³ a été mise en place au lieu-dit La Chevalerie en juin 2024.
- Un poteau incendie a été installé dans le secteur Val du Cher, en mai 2025.

Ces équipements viennent renforcer la couverture incendie de la commune et doivent être intégrés au schéma communal de DECI et au registre des PEI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de FOËCY sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du CHER relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune ;

- Prend acte de l'installation des deux nouveaux dispositifs d'alimentation en eau incendie :
 - Une citerne souple de la capacité de 120 m³ au lieu-dit La Chevalerie ;
 - Un poteau incendie situé dans le secteur Val du Cher.

DÉCIDE :

- D'INTEGRER ces équipements au recensement communal des points d'eau incendie (PEI) et au schéma communal de DECI, afin de mettre à jour les documents de référence et d'assurer leur communication aux services de secours compétents ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie et à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression et s'assurer que ces contrôles sont effectués ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette mise à jour au Service Départemental d'Incendie et de Secours du CHER (SDIS) et à procéder à toutes les démarches nécessaires.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8. QUESTIONS DIVERSES

Facturation :

Séverine AGOGUÉ BARLA signale qu'elle n'a toujours pas reçu la facture du Centre de Loisirs du mois de juillet, ni celle relative à la consommation d'eau.

Madame le Maire s'engage à faire le point avec les services concernés.

Concernant la facturation de l'eau, elle indique que le problème technique a été résolu avec le prestataire informatique et la trésorerie et que les flux ont bien été envoyés. Un courrier explicatif sera joint à la prochaine édition de la gazette municipale afin d'informer les administrés.

Entretien du canal :

Séverine AGOGUÉ BARLA alerte à nouveau sur l'état préoccupant du canal, dont l'entretien est désormais assuré par la Communauté de Communes. Elle constate une nette dégradation depuis ce transfert de compétence. Elle s'interroge sur les démarches entreprises par la commune pour remédier à cette situation, et suggère, à défaut d'intervention satisfaisante de la CDC, que la commune effectue les travaux en régie, avec une refacturation possible à la CDC. Elle insiste sur l'urgence de trouver une solution durable pour garantir un entretien régulier et efficace.

Stéphane SOUBIE confirme que les échanges avec la CDC, sur ce sujet, sont complexes. Il souligne, à titre d'exemple, que malgré les demandes répétées de planning d'intervention, aucune réponse concrète n'a été reçue à ce jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la réponse écrite de la Présidente du syndicat du canal, suite à un courrier commun adressé par elle-même et par Madame le Maire de VIERZON, sur ce sujet.

Divers :

Séverine AGOGUÉ BARLA rapporte avoir été interpellée par un administré qui déplore ne jamais recevoir de réponse à ses courriels adressés à la mairie pour signaler des dépôts sauvages d'immondices sur la commune.

Madame le Maire précise qu'elle demandera au secrétariat d'envoyer systématiquement un accusé de réception pour ce type de signalement.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 19h45.

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

Céline BARDE
Secrétaire de séance